Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PECHE

Direction : générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction :** de la stratégie en formation, recherche et développement **Bureau :** des systèmes d'information, du diagnostic et de la prévision **Adresse :** 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS O7 SP **Suivi par :** Francine DERAMBURE **Tél :** 01 49 55 52 33 **Fax :** 0149 55 56 17 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDSFRD/N2006-2010** **Date: 18 janvier 2006**

Date de mise en application :immédiate

Nombre d'annexes: 2

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés

Objet : Enquête statistique 2005-2006 sur l'apprentissage agricole. Situation au 31 décembre 2005.

Résumé : La présente note de service a pour objet de définir les modalités d'application de cette enquête

MOTS-CLES : ENQUETE, CFA, APPRENTISSAGE

Destinataires	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés	**Pour information :** Administration centrale Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD) Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Haut-commissariat de la République des T.O.M. Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural des eaux et des forêts Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés

1- PRESENTATION

L'enquête statistique destinée aux centres de formation d'apprentis (CFA) agricoles est mise en œuvre en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale.

Un nouveau système d'information basée sur des données individuelles concernant la formation des apprentis remplace progressivement l'enquête 51 papier. Il repose sur une procédure nouvelle permettant d'intégrer au sein du DRAF-SRFD l'outil ARA utilisé pour collecter et valider les données individuelles.

Ce nouveau dispositif est basé sur la transmission par les CFA d'une information sur chaque apprenti, complétée par une information globale par CFA sur les enseignants et les résultats aux examens. Toutes ces informations devront être fournies en utilisant des nomenclatures définies par les deux ministères, le MAP et l'EN, en charge du système d'information.
Ce système est mis en place avec l'accord de chacune des régions et fait suite à des réunions regroupant le conseil régional, le rectorat et les deux ministères afin de mettre à plat les modalités de gestion.
Une convention de partenariat est passée avec le rectorat, le conseil régional et la DRAF.

Les DRAF-SRFD et les CFA des régions conventionnées (ou totalement informatisées) doivent impérativement passer dans le nouveau système d'information. Les régions concernées sont : Alsace, Limousin, Centre, Basse-Normandie, Nord Pas de Calais et Picardie. Cette liste pourra être complétée le cas échéant. Les CFA transmettent leurs données sous format informatique récupérable par l'outil ARA qui doit être installé au sein des DRAF.

L'enquête 51 papier ne sera remplie que par les seuls CFA ne disposant d'aucun outil de saisie informatique. A terme, cette enquête papier sera totalement supprimée (en 2007).

2- INSTRUCTIONS AUX CFA POUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 2005-2006

Cette enquête s'adresse à deux catégories de CFA qui vont utiliser une procédure différente.

- **Instructions pour les CFA informatisés**

Les CFA équipés d'une application compatible avec l'outil ARA, doivent effectuer la saisie des données individuelles des apprentis en suivant le mode informatique de saisie choisi (WINCFA…).

Envoi des résultats

Au préalable, chaque CFA a effectué auprès de la CNIL, les déclarations nécessaires aux transmissions d'informations individuelles.
Lorsque toutes les saisies sont terminées, il effectue la transmission informatique des données de l'ensemble des sites de formation selon la structure des fichiers et les nomenclatures définies par le document « remontées informatiques des données concernant l'apprentissage » fournis et mis à jour par la DEP du MEN.
Cette transmission se fait **au plus tard le 28 février 2006**:

- au DRAF-SRFD, pour les régions conventionnées ou totalement informatisées et équipées avec ARA (cf § 1)
- au service de l'apprentissage du conseil régional ou au service statistique académique, lorsque la région n'est pas conventionnée ou n'est pas totalement informatisée.

Dans ce dernier cas et lorsque les données individuelles auront été contrôlées, les CFA produiront et enverront aux DRAF-SRFD, les tableaux principaux suivants de l'enquête 51 :
- N° RAMSESE et dénomination du centre (page de couverture)
- fiches : 5.2, 5.3, 6.2, 6.3, 7.1,7.2, 8.2, 8.3

au plus tard , le 15 mars 2006

- **Instructions pour les CFA non informatisés**

Comme chaque année, chaque CFA (et ses antennes pour certains) reçoit un **dossier** avec un document intitulé « instructions, consignes, tableaux de vérifications » qu 'il convient de lire attentivement pour remplir l'enquête. Un document de codification mis à jour pour 2005-2006 est également fourni et permet de coder les formations de l'enseignement agricole et éventuellement de l'éducation nationale.

Rappel de consignes complémentaires pour remplir le dossier :

- le numéro d'identification de l'établissement (N° RAMSESE, anciennement n° RNE) doit être impérativement inscrit. Il doit être exact. Au besoin, il peut être demandé au rectorat du secteur où est situé l'établissement.

- les exemplaires des fiches autocopiantes ne doivent être séparées qu'après avoir été remplies avec soin, en veillant à ce que tous les exemplaires soient lisibles.

Il est important de signaler que les effectifs qui sont indiqués sur les différentes fiches doivent concorder, en particulier les totaux par colonne.

Il est demandé de porter une attention particulière au remplissage des fiches intitulées « situation des apprentis l'année précédente ». Dans la partie scolaire sont indiquées des classes « agricoles » qui doivent permettre de comptabiliser les apprentis venant d'établissements agricoles l'année précédente (exemple : 3ème enseignement agricole qui remplace la 3ème préparatoire et la 3ème technologique). De l'exactitude des chiffres donnés dépend l'analyse sur les poursuites d'études au sein de l'enseignement agricole.

Pour remplir correctement les fiches n° 5-2, 5-3 et 5-6, 6-2, 6-3 et 6-6, 7-2, 7-3 et 7-5, 8-2, 8-3 et 8-5 :

Inscrire dans la case « code diplôme » les trois premiers chiffres de la nomenclature des diplômes et spécialités de formation - cf. le document de codification (ex : 503 pour le CAPA et le BPA, 513 pour le BEPA…) et inscrire dans la case « code spécialité » les cinq chiffres suivants (par exemple 211 15 pour le CAPA "vigne et vin" : les trois premiers chiffres correspondent à la nomenclature des spécialités, par exemple 211 : productions végétales ; les deux suivants sont un numéro d'ordre). La lettre suivant les huit chiffres qui figure sur la liste et dans le document de codification n'a pas à être inscrite.

Il est rappelé de faire très attention à la cohérence des chiffres dans les différents tableaux (voir dernière page du document « Instructions »). Si des erreurs apparaissent dans les totaux, les tableaux devront être recalculés.

Envoi des résultats

Les exemplaires de l'enquête papier doivent être envoyés ainsi :

- deux exemplaires sont conservés par les centres
- trois exemplaires doivent être transmis aux DRAF-SRFD

au plus tard , le 15 février 2006

3- INSTRUCTIONS AUX DRAF-SRFD

- **Dans les régions entrées dans le nouveau processus (cf § 1)**, les DRAF doivent disposer du logiciel **ARA** permettant la réception, le contrôle des données, des nomenclatures utilisées et la validation des données en provenance des CFA.

Si les DRAF ne possèdent pas cet outil ou s'il n'y a pas eu la formation correspondante à son utilisation, il faut en informer la DGER le plus rapidement possible.

Les DRAF doivent vérifier que tous les CFA ont rempli et transmis les données de l'ensemble de ses lieux de formation (il revient à l'organisme gestionnaire du CFA de centraliser la remontée informatique de l'ensemble de ses sites de formation).

Après réception des données individuelles des CFA, les DRAF contrôlent et valident l'ensemble des données. Si des anomalies sont constatées, les DRAF doivent exporter les fichiers ayant des erreurs vers les CFA qui corrigeront et effectueront un renvoi des fichiers corrigés. Les DRAF vérifieront les fichiers corrigés et relanceront les CFA au besoin.

Après validation des données, les DRAF enverront les fichiers régionaux des CFA agricoles via leur logiciel ARA :

- au service de l'apprentissage du Conseil régional /ou Rectorat (selon les régions) qui transmettra ensuite l'ensemble des données de la région au Ministère de l'Education nationale,
- à la DGER.

au plus tard le 24 mars 2006

- **Dans les autres régions qui suivent encore l'ancienne procédure** et après avoir vérifié que tous les CFA ont transmis leurs données, la procédure d'envoi sera la suivante :

<u>Pour les CFA non informatisés</u>

Deux exemplaires de l'enquête papier 51 seront envoyés :

- au service de l'apprentissage du conseil régional ou au service statistique académique. Celui-ci enverra un exemplaire à l'Education nationale.

au plus tard le 28 février 2006

D'autre part, les DRAF devront saisir dans une application ACCESS fournie par la DGER, les données de l'enquête papier pour chaque CFA et concernant les tableaux des fiches suivantes :

- N° RAMSESE et dénomination du centre (page de couverture)
- fiches : 5.2, 5.3, 6.2, 6.3, 7.1,7.2, 8.2, 8.3

Lorsque toutes les saisies seront terminées, le fichier sera envoyé selon la procédure indiquée lors de la livraison de l'application ACCESS.

<u>Pour les CFA informatisés</u>

Les DRAF recevront de la part des CFA , les tableaux des fiches nommées ci-dessus sous format informatique après les contrôles et validations effectués sur les données individuelles par les conseils régionaux ou services académiques. Les DRAF devront importer ces données dans l'application ACCESS. Celles-ci viendront compléter les données saisies des enquêtes papier.

Les DRAF-SRFD disposeront ainsi d'un fichier complet des effectifs d'apprentis dans l'application ACCESS.

Ce fichier sera adressé au Ministère de l'agriculture et de la pêche – DGER, par courrier électronique à l'adresse suivante :

jerome.lerbourg@educagri

au plus tard le 31 mars 2006

Gilbert PESCATORI

P.J : Calendrier des transmissions (annexe 1)
Procédures de transmission (annexe 2)

-ANNEXE 1-

Calendrier des transmissions

Procédure pour les CFA

CENTRES	types de fichier	DESTINATAIRES	Dates (au plus tard)
Régions conventionnées (ou totalement informatisées)			
CFA informatisé (déclaration CNIL)	Données individuelles	DRAF –SRFD **(ayant ARA)**	28 février
Régions non conventionnées (ou partiellement informatisées)			
CFA informatisé (déclaration CNIL)	Données individuelles Tableaux informatiques (fiches)	Conseil régional/ou rectorat DRAF –SRFD (sans ARA)	28 février 15 mars
CFA non informatisé	Enquête papier 51	DRAF –SRFD	15 février

Procédure pour les DRAF-SRFD

DRAF -SRFD	types de fichier	DESTINATAIRES	Dates (au plus tard)
Régions conventionnées(ou totalement informatisées)			
Nouvelle procédure	Fichier ARA	Conseil régional/ou rectorat **DGER**	**24 mars**
Régions non conventionnées(ou partiellement informatisées)			
Ancienne procédure	Enquête papier 51 Fichier ACCESS	Conseil régional/ou rectorat **DGER**	28 février **31 mars**

- ANNEXE 2 -

Procédures de transmission

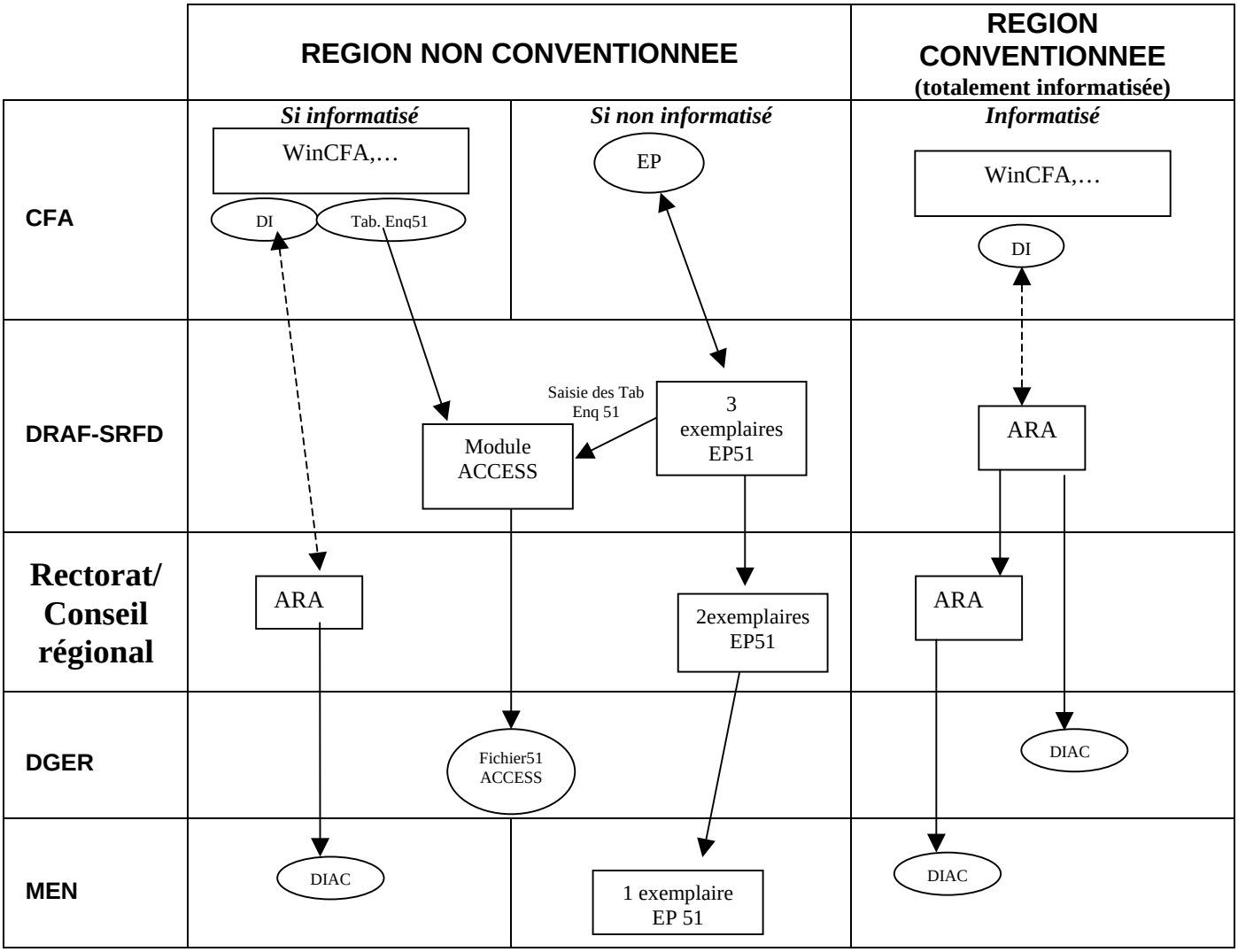

DI — Fichier de Données individuelles

DIA — Fichier de Données individuelles anonymées

EP — Enquête Papier 51

DIAC — Fichier de Données individuelles anonymées contrôlées

Contrôle et validation Via ARA

Tab Enq51 — Tableaux informatiques principaux de l'enquête 51 (voir note de service)